



PERENNITE EXPANSION

Pérennité Expansion est un contrat distribué par Partenaires & Sélections

NATURE DU CONTRAT

Pérennité Expansion est un contrat collectif d'assurance vie de type multisupports dont les garanties sont exprimées en euros et en unités de compte

MINIMUM DES COTISATIONS

- Cotisation initiale : minimum 1 500 €
- Cotisation exceptionnelle : minimum : 750 €

GARANTIES

En cas de vie : En cas de vie de l'assuré au terme de l'adhésion, l'adhérent bénéficie du paiement du capital garanti. Le montant à payer est diminué, le cas échéant, du montant dû au titre de toute avance en cours (y compris des intérêts afférents)

Garantie Décès :

- Garantie décès principale : En cas de décès de l'assuré avant le terme de l'adhésion, l'assureur verse au(x) bénéficiaire(s) la valeur atteinte de l'adhésion
- Garantie décès plancher optionnelle : En cas de décès de l'assuré avant le terme de l'adhésion, l'assureur verse au(x) bénéficiaire(s) le montant correspondant à l'écart, si il est positif entre les cotisations nettes de frais diminuées des rachats partiels bruts et la valeur de l'épargne dans la limite de 1 200 000 euros (toutes adhésions confondues). La garantie est optionnelle et ne peut être choisie qu'à l'adhésion si l'assuré a entre 18 et 70 ans (couverture jusqu'aux 75 ans de l'assuré). Les frais de cette garantie décès plancher optionnelle sont prélevés en sus des frais de gestion en fonction du capital garanti et de l'âge de l'assuré restant à servir, si le décès de l'adhérent ou du bénéficiaire de la réversion, intervient avant l'expiration du versement de l'intégralité des annuités garanties

ARBITRAGES

Arbitrages

Possibles à tout moment, avec un montant minimum de 750 €

Options d'arbitrages automatiques

Gestion Dynamisation : permet de dynamiser la performance globale du contrat en arbitrant, automatiquement et sans frais, les intérêts annuels réalisés sur le(s) fonds en euros du contrat vers un (des) supports en unités de compte

Ecrêtage des plus-values : permet de sécuriser les plus-values réalisées en arbitrant, automatiquement et sans frais, les plus-values d'un ou plusieurs support(s) en unités de compte vers un fonds en euros

Investissement progressif : permet de lisser dans le temps un investissement sur les marchés financiers. La cotisation initiale est alors investie à 100 % sur le fonds euros puis arbitrée mensuellement sans frais sur une période de 6 mois vers les garanties exprimées en unités de compte.

Rééquilibrage : permet de conserver en permanence une répartition prédéfinie de l'épargne détenue en rééquilibrant, automatiquement et sans frais, les encours disponibles sur le contrat. Ce rééquilibrage se fait sur la base d'une répartition librement prédéfinie

Stop-Loss : permet de limiter les mouvements de baisse des marchés financiers en désinvestissant, automatiquement et sans frais, la totalité de l'encours disponible sur une ou plusieurs unités de compte bénéficiant de l'option en cas de dépassement du seuil de moins-value fixé initialement. Ce désinvestissement se fait au profit d'un fonds en euros

DISPONIBILITE DU CAPITAL

Rachats

Le capital est disponible à tout moment

Rachat partiel ponctuel d'un montant minimum de 750 €

Rachat total possible à tout moment

Fonds / Supports

Fonds Euro : Pérennité Diversifié

Unités de compte : contrat de + de 50 fonds

DATE D'EFFET

- Adhésion : J + 3
- Cotisation exceptionnelle : J + 3
- Arbitrage : J + 3 (valorisation à J+3)
- Rachat : J + 3 (valorisation à J+3)

FRAIS APPLICABLES

- Frais sur cotisations : 5%
- Frais d'arbitrage : 0,80%
- Frais de gestion : 1,08 %